

CONVENTION DE FINANCEMENT 2026

Entre la Collectivité de Corse représentée par son Président ci-après dénommé administration conventionnée (ou adhérente) d'une part,

Et l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif représentée par sa présidente, ci-après dénommé AGRIA.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs ;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu la décision du conseil d'administration du 9 juillet 2026

Vu le budget prévisionnel 2026.

Article 1 : La participation de la collectivité de Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2026 est de **15 736,21 €**. Elle est calculée proportionnellement au nombre de passages constatés en 2025 (3180).

La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes de dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenues, c'est-à-dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales (en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Pour l'année n-2 vous nous avez réglé sur la base du nombre de passage/agent de la collectivité de 3266. Il apparaissait alors un moins perçu par rapport au passage réel de 1 889,61 €. Ce dernier ne vous a pas été demandé pendant l'année 2025. Pour l'année n-1, nous avons estimé le passage de vos agents à 3615, ce qui implique un trop perçu au bénéfice de l'AGRIA de 2 248,93 € ($2\,248,93 - 1\,889,61 = 359,32$).

Votre participation pour cette année est donc de **15 376,89 €** ($15\,736,21 - 359,32$)

Article 2 : L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102.

Article 3 : Un réajustement des participations (reversement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) pourra, le cas échéant, être réalisé au premier semestre 2027, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice et du nombre réel de passages.

Article 4 : Cette convention est en vigueur pour l'année 2026.

Fait à Bastia le 10/07/2026

La Présidente de l'AGRIA,



Joëlle SUZZONI

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse,

Gilles GIOVANNANGELI



Monsieur le Président du Conseil exécutif
de la Collectivité de Corse
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Objet : Restaurant inter-administratif – Convention de financement
PJ : Budget prévisionnel 2026



Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, la convention de financement pour l'année 2026 entre votre collectivité et l'AGRIA sur la base du budget validé en conseil d'administration du 9 juillet 2026.

Cette participation au titre de l'année 2026 est de 15 736,21€. Vous trouverez ci-joint le budget prévisionnel voté lors du dernier Conseil d'administration.

Pour l'année n-2 vous nous avez réglé sur la base du nombre de passage/agent de la collectivité quia été de 3266. Il apparaissait alors un moins perçu par rapport au passage réel de 1 889,61€. Ce dernier ne vous a pas été demandé pendant l'année 2025. Pour l'année n-1, nous avions estimez le passage de vos agents à 3615, ce qui implique un trop perçu au bénéfice de l'AGRIA de 2 248,93€ ($2\,248,93 - 1\,889,61 = 359,32$).

*Votre participation pour cette année est donc de **15 376,89€** ($15\,736,21 - 359,32$)*

Je vous serais reconnaissante de me faire parvenir en retour, si elle vous agréé, un exemplaire signé, et de faire procéder au règlement de la participation évoquée dans le délai de deux mois à compter de la signature.

Le service départemental d'action sociale de la préfecture et l'Association de gestion du restaurant inter-administratif se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes salutations distinguées.

Bastia, le 10/07/2026
La Présidente

Joëlle SUZZONI

